



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
CYCLONOVA**

N° 2026 - 234

Livry-Gargan, le 29 MAI 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Vu la convention d'occupation du domaine public signées entre la Ville et Cyclonova le 05 février 2026 ;

Considérant la demande présentée par la société « **CYCLONOVA** » sis **9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS** représentée par Monsieur **Benjamin GUIMBELLOT**, et relative à l'installation d'une maison du vélo,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation du domaine public afin de préserver la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre précaire et révocable à la société « **CYCLONOVA** » sise **9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS**, représentée par représentée par Monsieur **Benjamin GUIMBELLOT**, **entre 12h30 et 18h00 selon le planning suivant :**

- Mercredi 3 juin au Parc de la Mairie, 93190 LIVRY-GARGAN
- Mercredi 10 juin au 16 allée des Bosquets, 93190 LIVRY-GARGAN
- Dimanche 14 juin au Parc de la Mairie, 93190 LIVRY-GARGAN
- Mercredi 17 juin au 7 Place Gabriel Beillon, 93190 LIVRY-GARGAN
- Mercredi 24 juin au Parc de la Mairie, 93190 LIVRY-GARGAN

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers.

Article 2 : le stationnement est interdit et rendu gênant à tous les véhicules, hormis les véhicules participants à l'organisation et les véhicules de service et de secours, sur les aires de stationnement suivantes :

- quatre places de stationnement sur le parking place Gabriel Beillon le 17 juin 2026;
- quatre places de stationnement sur la place du marché Jacob le 10 juin ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Page 1|3

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

L'organisateur est tenu de prévenir au moins **7 jours** à l'avance de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

Article 3 : la signalisation temporaire de chantier est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par l'entreprise chargée de l'opération.

Article 4 : tout véhicule gênant le déroulement de l'opération sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : cette autorisation est soumise au respect des prescriptions techniques suivantes :

- Monsieur **Benjamin GUIMBELLOT**, est autorisé à occuper l'emplacement précité à l'article 1,
- Monsieur **Benjamin GUIMBELLOT** doit maintenir l'emplacement occupé en bon état d'entretien et de propreté. Il doit disposer au minimum d'une borne de propreté destinée à recevoir les éventuels déchets (papiers divers, cigarettes, etc.). Il récoltera lui-même journalièrement, les papiers qui n'auraient pas été déposés dans cette borne de propreté. Cette dernière doit être vidée tous les soirs. La borne de propreté doit être retirée du domaine public en fin d'activité, en aucun cas ladite borne ne doit être laissée pleine de déchets sur le domaine public en dehors des heures autorisées.

Article 7 - validité :

Délai d'utilisation : la présente autorisation est valable pour la période indiquée à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage à la fin de cette période.

Précarité de l'autorisation : cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée à un tiers. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et est révoquée à tout moment. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, notamment pour l'intervention des exploitants d'ouvrages, gestionnaires de divers réseaux en souterrain et/ou en aérien (eau potable, gaz, électricité, fibre optique, réseau d'assainissement, éclairage public, etc.), sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à l'indemnité. Il pourra être modifié les conditions d'utilisation de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

Article 8 - responsabilité : le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation et de la nécessité de préserver la tranquillité du voisinage.

Article 9 - sanctions et infractions : le retrait de la présente autorisation sera automatiquement prononcé sans indemnité dans les cas suivants :

- Sous-location de l'emplacement,

- Occupation abusive et illégale,
- Inobservation des conditions imposées par la présente autorisation,
- Refus de faire réparer les dégradations commises par le titulaire de la présente autorisation, de son personnel ou de sa clientèle.

Article 10 - droit de voirie : le titulaire est autorisé à occuper le domaine public à titre gratuit.

Article 11 - modification : un exemplaire de cet arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 12 - ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Livry-Gargan ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ;
- Monsieur le Chef de la Police municipale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- Service Développement durable et Mobilités ;
- Etablissement « **CYCLONOVA** » représenté par Monsieur **Benjamin GUIMBELLOT**.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 - Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - sis 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental